Êtes-vous concerné par la REP des emballages de la restauration ?

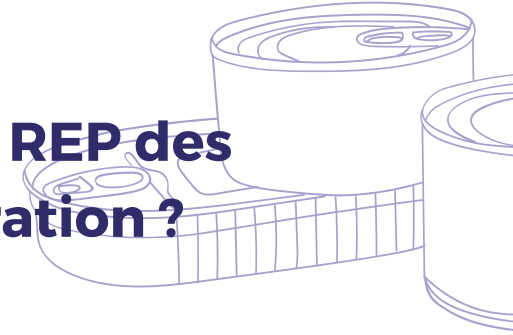

Suis-je producteur au sens de la REP des emballages de la restauration ?
(article R. 543-43 c. environnement)

OUI

NON

Vous n'êtes pas concerné par la REP des emballages de la restauration*

Les produits emballés sont-ils des produits alimentaires ?

OUI

NON

Vous n'êtes pas concerné par la REP des emballages de la restauration*

Les emballages sont-ils des emballages primaires ?
(article R. 543-43 c. environnement)

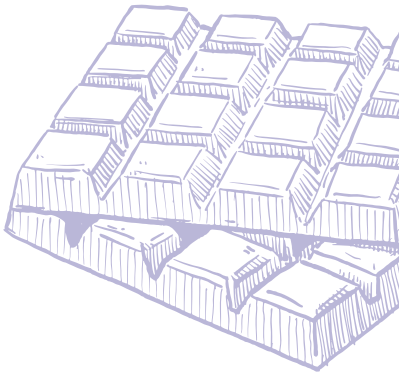

NON

OUI

Vous n'êtes pas concerné par la REP des emballages de la restauration*

Ces emballages sont-ils de gros volume ?
(arrêté du 20 juillet 2023)

OUI

NON

Vous êtes concerné par la REP des emballages de la restauration

Mais attention, si plus de 50% des emballages de gros volumes sont distribués à des professionnels qui n'ont pas d'activité de restauration, alors la part de ces emballage échappe à la REP des emballages de la restauration*

Vous n'êtes pas concerné par la REP des emballages de la restauration*

**Mise en garde : l'exclusion de la REP des emballages de la restauration peut signifier l'appartenance des emballages à une autre filière REP*